

PROCÉDURE D'ADMISSION AUX ÉTUDES D'ÉDUCATEUR/-TRICE ANNÉE SCOLAIRE 2018/19



LYCEE TECHNIQUE
POUR PROFESSIONS
EDUCATIVES ET SOCIALES



1. Le règlement grand-ducal du 28 avril 2014 sur la création de la nouvelle section Sciences sociales et la procédure de candidature aux études d'éducateur, stipule que le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
 - a. fixe le nombre maximal pour l'admission d'élèves en classe de 2^e,
 - b. arrête les éléments qui composent le dossier de présentation.

2. Les élèves désirant entamer des études d'éducateur/-trice au LTPES à la rentrée 2018/19 et qui remplissent les conditions d'études préalables doivent introduire, par voie postale et pour le **2 mai 2018** au plus tard, une **demande de candidature**¹ à l'aide du **formulaire** prévu.

L'utilisation de ce formulaire est obligatoire. Chaque candidat doit impérativement joindre à la demande une **lettre de motivation** dactylographiée ou manuscrite renseignant sur les motifs qui l'ont incité à vouloir entamer des études d'éducateur.

Ne sont pas considérées :

- les demandes écrites qui n'utilisent pas le formulaire de candidature prescrit,
- les demandes pour lesquelles le formulaire de candidature n'est pas rempli de manière complète,
- les demandes introduites sans lettre de motivation.

Pour la date du 2 mai 2018, l'envoi d'un bulletin quelconque n'est pas exigé.

3. Au cas où le **nombre de demandes de candidatures dépasse le nombre maximal** de 250 élèves arrêté pour l'année scolaire 2018/19 par le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, les inscriptions se font dans **l'ordre de priorité** suivant:
 - a. les élèves autorisés à redoubler la classe de 2GED;
 - b. les élèves ayant réussi au 20 juillet 2018 une classe de 3^e de l'enseignement secondaire général ou de l'enseignement secondaire classique;
 - c. les élèves ajournés qui, en septembre 2018, auront réussi une classe de 3^e de l'enseignement secondaire général ou de l'enseignement secondaire classique;
 - d. les élèves qui remplissent les conditions relatives à l'admission conditionnelle fixées par l'article 39 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées.

¹ Données recueillies en vertu de l'article 3 de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves

4. Si un classement s'avère nécessaire au sein d'une des catégories visées ci-avant (a à d), celui-ci est effectué par un jury nommé par le ministre sur base des éléments suivants :
- a. Les résultats annuels de l'élève dans la classe qui donne l'accès aux études d'éducateur (comptant pour 55%). Une copie du dernier bulletin (3e trimestre) est à introduire lors des journées d'inscription nationales.
 - b. Les résultats de l'élève à une **épreuve** (comptant pour 25%) qui est prévue pour le **2 juin 2018** au cas où le nombre de demandes dépasse le nombre maximal arrêté par le ministre. Dans ce cas les candidats qui remplissent les conditions d'études préalables sont informés sur les lieux et horaires de l'épreuve en question.
 - c. Des documents certifiant d'éventuels **stages** ou autres **expériences** de l'élève dans des associations et institutions éducatives, sociales et culturelles (comptant pour 20%). Ces documents sont à introduire par voie postale au secrétariat du LTPES jusqu'au **15 juin 2018** au plus tard.

5. **Informations concernant d'éventuels stages ou autres expériences de l'élève dans des associations et institutions éducatives, sociales et culturelles**

- a. Prise en compte des stages et autres expériences dans des associations et institutions éducatives, sociales et culturelles

De nombreuses études scientifiques ont montré que, en règle générale, les futurs éducateurs et éducatrices sont à la fois plus performants et plus satisfaits dans leur métier s'ils ont auparavant fait des expériences concrètes et des stages prolongés dans le domaine éducatif, social et culturel. C'est la raison pour laquelle le législateur a retenu cet élément pour le faire figurer dans la sélection des candidat(e)s aux études d'éducateur.

Il est évident que le spectre de stages et d'expériences à prendre en compte est le plus large possible. Peuvent donc varier plus ou moins fortement :

- les domaines, objectifs et contenus
- les formes d'organisation (d'affilée, régulièrement ou occasionnellement)
- la durée (de quelques heures à des semaines)
- le degré de responsabilité de l'élève.

- b. Procédure et décision

Le ministre nomme un jury de six personnes qui apprécie les stages et autres expériences des candidat(e)s. Pour pouvoir accomplir sa mission, il a besoin d'un dossier complet de l'élève qui comprend une brève description des stages et/ou expériences que l'élève a réalisés ainsi que les certificats correspondants des responsables.

Pour que les élèves puissent profiter, le cas échéant, des vacances de Pâques et de Pentecôte pour compléter leur dossier, la date limite est fixée au 15 juin 2018 pour l'introduction de ce dossier, par voie postale.

6. **A la fin du 3^e trimestre**, les candidat(e)s doivent **se présenter personnellement** au secrétariat du LTPES, impérativement **pendant les journées d'inscription nationales**, pour y déposer les documents et pièces suivants²:

- a. copie du dernier bulletin (3^e trimestre) de l'année d'études donnant accès aux études d'éducateur ;
- b. reconnaissance ministérielle de tout certificat reconnu équivalent (p. ex. études faites à l'étranger);
- c. extrait original de l'acte de naissance (il n'y a pas de limite d'âge pour l'admission);
- d. pièce attestant la nationalité (p.ex. certificat de nationalité, certificat d'inscription sur les listes électorales, copie de la carte d'identité) (il n'y a pas de condition de nationalité);
- e. uniquement pour les élèves majeur(e)s :**
extraits originaux récents du casier judiciaire : le « bulletin n°3 » et le « bulletin n°5 spécial protection des mineurs ».
- f. certificat médical, délivré par un médecin au choix de l'élève, renseignant sur l'aptitude de l'élève à entamer des études d'éducateur ;
- g. une photo d'identité ;
- h. choix de deux langues parmi trois, moyennant le formulaire téléchargeable sur le site internet du lycée (www.ltpes.lu).

Les documents et pièces envoyés **par voie postale** à la fin du 3^e trimestre ne sont **pas considérés**.

7. **En résumé, les étapes et dates (limites) de la candidature sont les suivantes:**

- **2 mai 2018:** introduction du formulaire de candidature et de la lettre de motivation par voie postale
- **2 juin 2018:** participation à l'épreuve d'admission
- **15 juin 2018:** introduction des documents certifiant des stages et autres expériences par voie postale
- **mi-juillet 2018 (journées d'inscription nationales):** se présenter au LTPES avec tous les documents et pièces restants.

² Données recueillies en vertu de l'article 3 de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves